



Accident du travail et inaptitude

Par **lenys054**, le **10/05/2013 à 14:37**

bonjour tout le monde,
après presque 4 années de boîte en CDI, j'ai eu un accident du travail, et mon dos a été gravement endommagé (triples hernie discale) AT reconnu par la secu.
j'ai donc été déclaré inapte définitif à mon poste suite à cet AT le 08/04/2013 à la 2ème visite.
j'ai renvoyé ma demande d'ITI à la secu.
donc ma patronne a fait ce qu'elle devait faire (si on peut dire ça comme ça) elle m'a proposé 2 postes de reclassement, 1 à 800 bornes de chez moi à mi-temps avec comme salaire 830 euros, le 2ème à 150km
mais avec comme poste Comptable Client, loin de mes capacités, ayant arrêté l'école en 3ème.
là déjà je doute de sa bonne foi à vouloir me reclasser. j'ai donc refusé ces postes et lui ai envoyé une lettre, expliquant mon refus, lettre que j'ai d'ailleurs photocopiée, on ne sait jamais.
j'ai donc reçu ce jour une lettre simple + LRAR, qui me convoque à un entretien préalable à un licenciement pour inaptitude, suite à l'impossibilité de me reclasser. le problème c'est que ce RDV est prévu le 15 mai soit 7 jours après le délai légal.
1ère question: doit-elle recommencer à me verser mon salaire à partir du 08/05/2013 jusqu'au 15/05/2013 date du RDV? ou jusqu'à ce que je reçoive ma lettre de licenciement.
2ème question: j'ai vu un texte de loi qui parle de l'indemnité de préavis de 2 mois, et ce que j'en ai le droit? je cite "si l'inaptitude résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle : dans ce cas l'indemnité de préavis doit être payée en application du Code du travail."

je récapitule, ce que je devrais percevoir.
indemnités de licenciement compensatrice qui équivaut au double d'une indemnité normale calculée sur 1/5 par mois de salaire + indemnité de préavis qui équivaut à 2 mois de salaire avec avantage (prime) + mes 19 jours de CP restant + le prorata de mon 13ème mois + les 7

jours du dépassement légale de reclassement/licenciement.

est ce que j'ai bon?

de toute façon je pense les assigner au prud'hom

parce que je trouve leurs propositions de reclassement plus que douteuse.

et que de toute façon, ça faisait un moment qu'elle ne

voulait plus de moi dans l'entreprise, car suite à un autre

AT avec traumatisme crânien, il m'a été découvert des anévrismes non rompus au cerveau, elle

m'avait demandée de faire un licenciement conventionnel, chose que j'avais refusé. du coup

pour me faire craquer le chef de quai me mettait sur les tournées les plus dures, pour me pousser

à démissionner, ça n'a pas marché, le truc c'est que je me suis brisé le dos suite à ça. (triple

hernies discales) je vous passe les lettres d'avertissement pour des broutilles

ça vaut-il le coup d'engager des poursuites pour ces motifs? il me semble que j'ai le droit à

l'aide juridictionnelle, pour pouvoir avoir un avocat, sinon j'ai pas le moyen de m'en payer un.

se serait gentil de votre part, de me répondre assez rapidement, car je tiens pas à me faire

pigeonner le jour du RDV.

je remercie par avance tout ceux qui pourront éclairer

ma lanterne.

Cdt.

Par **pepelle2**, le **11/05/2013 à 22:00**

Bonjour

Votre employeur doit reprendre le paiement du salaire depuis le 8 et jusqu'au licenciement.

Après de toute façon, vous aurez le préavis payé (mais non effectué bien sûr) puisque vous êtes dans le cas d'un accident du travail. Par contre avant de regarder la loi qui prévoit votre préavis, consultez votre convention collective (regardez son titre ou numéro sur votre bulletin de salaire et allez la consulter gratuitement sur LEGIFRANCE)

Pour les indemnités, tout est juste mais vous pouvez rajouter quelques jours de congés en plus car le préavis vous donne droit aussi aux congés payés (L1234-6 du code du travail).

Pour l'assignation devant le CPH, il faudra prouver que la recherche de reclassement était "du vent" c'est à dire qu'il y avait des postes vacants qui vous convenaient mais qu'on ne vous a pas proposés. Pas sûr que cela soit le cas... Quand aux deux propositions qu'on vous a faites, elles n'ont rien de douteux. L'employeur a l'obligation de proposer des postes vacants, qu'ils soient près, loin, intéressants ou non. Dans le cas contraire, il pourrait se faire condamner devant le CPH justement. Je vous conseille donc, après votre licenciement d'aller consulter un avocat ou un syndicat pour connaître vos chances de succès dans l'éventualité d'une procédure prud'homale.

Par **lenys054**, le **12/05/2013 à 13:54**

bonjour, et merci pour votre réponse.

Je vais regarder ma CC, et vous tiens au courant des suites de cet affaire.

Par **ninafemmedumonde**, le **23/06/2013 à 19:12**

Bonjour, j'ai besoin d'aide car je suis perdu...

J'ai été déclarée inapte le 22 mai 2013. Aujourd'hui, nous sommes le 23 juin et je n'ai à ce jour aucune nouvelle de mon employeur. Parallèlement à cela, j'ai fait une demande d'indemnité temporaire d'inaptitude, mais rien reçu pour l'instant. Je suis sans ressources du coup, donc je n'ai pas encore payée mes deux derniers loyers et mes deux dernières factures d'edf, sans compter les crédits et de quoi me nourrir et me déplacer. J'ai cru comprendre que mon employeur devait reprendre mes paiements de salaire de ces 30 derniers jours ? du 22 mai au 23 juin ? si oui, est-ce cumulable avec les indemnités temporaires d'inaptitude de la sécu, sachant que mon arrêt de travail s'arrêtait non pas le 22 mai mais le 4 juin...

Par avance merci de m'aider.

Par **ninafemmedumonde**, le **23/06/2013 à 19:23**

je précise que c'est suite à un accident du travail (agression de ma responsable hierarchique et de ma collègue en fin d'une réunion de service. j'ai une ancienneté de 5 ans et 2 mois et l'accident est survenue mi décembre 2011.

Par avance merci de votre aide